

Montréal, le 10 juillet 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 11 juin 2020 (réf : Documentation relative à la rémunération des 10 plus hauts dirigeants d'Investissement Québec)
N/D : 1-210-579

Nous faisons suite à votre demande d'accès formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après, la «Loi sur l'accès») datée du 11 juin 2020, reçue, par courriel, à nos bureaux le même jour, dont copie est jointe en annexe, et à notre accusé de réception daté du 16 juin 2020.

Aux termes de l'article 39 (2^o) de Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02) (ci-après, la «Loi sur la gouvernance»), il est exigé d'Investissement Québec qu'elle présente annuellement à son rapport annuel la rémunération, y compris la rémunération variable et les autres avantages qui sont versés, à chacun de ses cinq dirigeants les mieux rémunérés. Ceux-ci sont en l'occurrence des membres du comité de direction. Vous trouverez en annexe à la présente un tableau comportant cette information et auquel ont été ajoutées les informations concernant les autres membres du comité de direction à l'égard desquels cette disposition de la Loi sur la gouvernance n'est pas applicable.

Nous invoquons par ailleurs au soutien de la présente réponse, comme applicables en l'espèce, les articles 21, 22, 23, 24, 27, 53 et 57 de la Loi sur l'accès.

En terminant, à titre d'information, nous vous référons à l'article 135 de la Loi :

« 135. Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

.../2

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.»

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Marc Paquet, avocat
Conseiller spécial, mandats stratégiques

p.j. : Votre demande du 11 juin 2020; Tableau réponse; Articles 21, 22, 23, 24, 27, 53 et 57 de la Loi sur l'accès

Québec, le 11 juin 2020

M^e Marc Paquet

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Investissement Québec

600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1500

Montréal (Québec) H3B 4L8

Objet : Demande d'accès à des documents

Monsieur,

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir les documents suivants :

- 1- Toute documentation permettant de connaître, en l'attente de la publication de votre rapport annuel (dont la publication a été reportée), la rémunération des 10 plus hauts dirigeants d'Investissement Québec.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

Annexe : Tableau réponse

Rémunération versée aux membres du comité de direction d'Investissement Québec pour l'exercice 2019-2020

Nom et titre	Salaire (\$)	Rémunération variable et autre (\$)	Avantages imposables et accessoires ⁽¹⁾ (\$)	Total (\$)
Guy LeBlanc ⁽²⁾ Président-directeur général	465 385	-	18 300	483 685
Alexandre Sieber Premier vice-président exécutif, Financement corporatif	352 447	109 200	34 414	496 061
Marie Zakaïb Première vice-présidente, Ressources humaines et communications internes	313 797	91 875	44 188	449 860
Sylvie Pinsonnault Première vice-présidente, Stratégies et solutions d'affaires	314 726	93 730	38 605	447 061
Christian Settano Premier vice-président, Finances, gestion des risques et technologies d'affaires	317 944	88 516	33 630	440 090
Bicha Ngo ⁽⁴⁾ Première vice-présidente exécutive, Placements privés	127 692	50 000	10 321	188 013
Hubert Bolduc ⁽³⁾ Premier vice-président, investissements directs étrangers et exportations	153 462	-	14 320	167 782

(1) Les avantages imposables comprennent, entre autres, le coût en assurances collectives, l'allocation pour frais d'automobile et l'utilisation d'un stationnement, s'il y a lieu. Les avantages accessoires comprennent, entre autres, le coût d'un bilan de santé, les honoraires d'un planificateur financier et le coût d'un programme d'activité physique et la cotisation à une association professionnelle, s'il y a lieu.

(2) M. Guy LeBlanc est entré en fonction le 23 avril 2019. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2019-2020.

(3) M. Hubert Bolduc est entré en fonction le 23 septembre 2019. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2019-2020.

(4) Mme Ngo est entrée en fonction le 2 décembre 2019. Elle a reçu un montant forfaitaire de 50 000 \$ en compensation partielle des montants auxquels elle a dû renoncer au moment de son embauche. Aucune rémunération incitative n'a été versée en 2019-2020.